

70510 - Modernisation du réseau routier

**Transfert des parcelles de terrain d'un tronçon déclassé  
de la RD 254 sur le territoire des Communes d'  
OTTROTT et de SAINT-NABOR**

CP/2020/068

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de transférer aux Communes d' OTTROTT et de SAINT-NABOR les parcelles de terrains du tronçon déclassé de la RD 254.

Par délibération en date du 20 février 1995, la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a délibéré favorablement en vue de procéder au déclassement du tronçon de la RD 254 identifié par les points routiers PR 0.267 à PR 1.765, sur une longueur de 1 498 mètres, au profit de la voirie communale de Saint-Nabor.

Une enquête publique de déclassement a donc eu lieu du 23 mars au 7 avril 1995. A l'issue de l'enquête publique et des délibérations du Département du Bas-Rhin en date du 20 février 1995 et de la Commune de Saint-Nabor en date du 9 février 1996, un arrêté en date du 2 avril 1996 a été édicté en vue de constater le déclassement du linéaire susmentionné et de son transfert dans le domaine public communal de Saint-Nabor.

Toutefois, le transfert juridique de propriété ne s'est pas réalisé notamment en l'absence d'identification des parcelles du fait de l'inexistence de procès-verbal d'arpentage.

Au regard des enjeux attachés à ce tronçon de la RD 254 notamment en ce qui concerne la continuité du service public de production et de distribution d'eau potable par la présence de conduites d'eau potable dans l'emprise foncière de ce linéaire, il n'a été défini, que très récemment, les limites parcellaires relatives à cette procédure de déclassement.

En l'espèce, le tronçon de la RD 254 ayant fait l'objet d'une procédure de déclassement n'est plus affecté matériellement à une utilité publique relevant de la compétence du Département du Bas-Rhin et ce depuis de nombreuses années. De ce fait, le Département du Bas-Rhin n'a plus l'utilité de conserver ce linéaire de la RD 254 dans son domaine public.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental de :

- Céder, à la Commune d'Ottrott, les parcelles en cours d'inscription au Cadastre en

section D n° a/11 de 14,97 ares, n° g/12 de 3,75 ares, n° h/12 de 0,04 are, n° j/13 de 0,19 are, n° k/13 de 3,63 ares et n° A/o.10 de 27,49 ares ;

- Céder, à la Commune de Saint-Nabor, les parcelles en cours d'inscription au Cadastre en section B n° B/253 de 12,49 ares, n° E/256 de 3,03 ares, n° H/256 de 5,38 ares, n° K/256 de 22,45 ares, n° M/256 de 0,23 are et n° N/256 de 27,25 ares.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que le bien des personnes publiques transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert des parcelles cadastrées en section B n° B/253 de 12,49 ares, n° E/256 de 3,03 ares, n° H/256 de 5,38 ares, n° K/256 de 22,45 ares, n° M/256 de 0,23 are et n° N/256 de 27,25 ares à la Commune de Saint-Nabor, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- décider du transfert des parcelles cadastrées en D n° a/11 de 14,97 ares, n° g/12 de 3,75 ares, n° h/12 de 0,04 are, n° j/13 de 0,19 are, n° k/13 de 3,63 ares et n° A/o.10 de 27,49 ares à la Commune d'Ottrott, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider de valider le principe que les actes seront rédigés par les communes concernées en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à cette cession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:*

*-décide de céder à la Commune d'Ottrott, les parcelles cadastrées en section D n° a/11 de 14,97 ares, n° g/12 de 3,75 ares, n° h/12 de 0,04 are, n° j/13 de 0,19 are, n° k/13 de 3,63 ares et n° A/o.10 de 27,49 ares;*

*-décide de céder à la Commune de Saint-Nabor, les parcelles cadastrées en section B n° B/253 de 12,49 ares, E/256 de 3,03 ares, n° H/256 de 5,38 ares, n° K/256 de 22,45 ares, n° M/256 de 0,23 are et n° N/256 de 27,25 ares;*

*-décide de valider le principe que les actes seront rédigés par les Communes d'Ottrott et de Saint-Nabor pour leurs parcelles respectives;*

*-décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces cessions.*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY